

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - Mme Jacqueline BLAIN, Mme Judith MONTAUBAN, M. Julien GUILLON, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Isabelle LACREUSE, M. Antoine SANTOS, Mme Marie-José MORICE BOU SALA, M. Pascal BROCHARD, M. Cyril DROUIN, Mme Christelle BRILLAUD, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Patricia VERGNAUD qui donne pouvoir à Mme Sonia LAUTRU

Date de la convocation : 01/10/2024

M. Pascal CAILLE est nommé secrétaire de séance.

N° : DELCM2024-10/03

OBJET : PROROGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif des communes membres vers la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2019, une convention de mise à disposition de service pour le personnel et le matériel afférent a été mise en place du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 puis prorogée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le personnel en charge des missions liées à l'assainissement collectif, actuellement en poste aux Brouzils, reste rattaché à la Commune tout en étant partiellement mis à disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice de ces missions. De la même manière, le matériel utilisé dans le cadre de l'exercice de cette compétence est également mis à disposition.

Considérant que cette organisation ne modifie pas les missions exercées par ces agents.

Considérant que la Communauté de Communes indemnise les communes en fin d'année au titre de ces mises à disposition.

Considérant qu'un état récapitulatif du nombre d'heures dédiées à cette compétence sera annexé à la convention,

Considérant que cet état est actualisé chaque année compte tenu des heures réellement effectuées,

Considérant que la convention initiale prévoit la possibilité de proroger 2 fois par délibération concordantes des organes délibérants de la Commune et de la Communauté de communes, ladite convention,

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

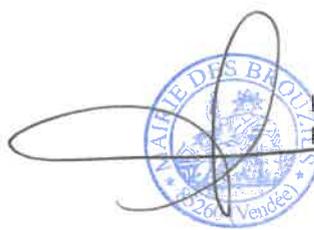
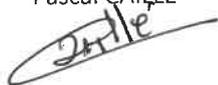
- De proroger la convention de mise à disposition de service d'assainissement collectif entre la Communauté de communes et la Commune des Brouzils, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Pascal CAILLE



LE MAIRE,
Emilie DUPREY